

DÉCISIONS MUNICIPALES
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	1.1 – MARCHÉS PUBLICS	Décision Municipale du 23 décembre 2022 Acte n° DM 2022-12
Objet	Accord-cadre pour la fourniture de vêtements de travail pour les services techniques et le service entretien et des équipements de protection individuelle	

DÉCISION MUNICIPALE

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (n° 2020-064) adoptée en application de ces articles, modifiée par délibérations en date des 3 septembre 2020 (n° 2020-119), 10 juin 2021 (2021-078) et 6 septembre 2021 (2021-099),

Vu les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7, L2113, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique

Considérant qu'il convient de désigner des entreprises pour la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle

Considérant qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée avec publicité le 13 septembre 2022 pour l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour les lots suivants :

- Lot 1 : vêtements de travail pour le service technique et service entretien
- Lot 2 : équipements de protection individuelle.

Suite à l'analyse des offres, les candidats présentant la meilleure offre sont :

LOTS	DÉSIGNATION	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT	CANDIDATS PROPOSÉS	MONTANT ANNUEL ESTIMÉ € HT
1	Vêtements de travail services techniques et service entretien	9 000 €	LIGNE T	5 328.90 €
2	Equipements de protection individuelle	3 000 €	QUINCAILLERIE SETIN	633.22 €

Ces accords-cadres seraient donc conclus avec un montant maximum, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour des périodes d'un an.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer l'accord-cadre du lot 1 "Vêtements de travail services techniques et service entretien" à l'entreprise LIGNE T.

ARTICLE 2 : d'attribuer l'accord-cadre du lot 2 "Équipements de protection individuelle" à l'entreprise QUINCAILLERIE SETIN.

ARTICLE 3 : dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

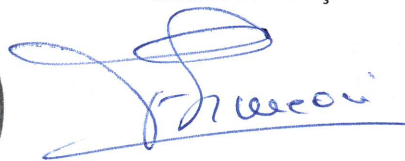
ARTICLE 4 : dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

COMMUNE DE FONSORBES	DÉCISION MUNICIPALE du 23 décembre 2022 - acte n° DM 2022-12 - page 2/2
<i>Thème :</i>	1.1 - MARCHÉS PUBLICS
<i>Objet :</i>	Accord-cadre pour la fourniture de vêtements de travail pour les services techniques et le service entretien et des équipements de protection individuelle

ARTICLE 5 : dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente Décision Municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Françoise Siméon", written over a horizontal line.